

A photograph of a modern town hall building with a white facade and large windows. Several flagpoles with various flags are in the foreground. Flower pots with colorful flowers are placed along the steps of the building. The sky is clear and blue.

Bien
Vivre

à Sainte
Marguerite

contact@vsm88.fr

www.ville-saintemarguerite.fr

2021

Sommaire

• <i>Notre Village</i>	<i>Page 4</i>
• <i>Vos Élus</i>	<i>Page 8</i>
• <i>Les Services Municipaux</i>	<i>Page 10</i>
• <i>Démarches Administratives</i>	<i>Page 12</i>
• <i>Les Équipements Publics</i>	<i>Page 15</i>
• <i>Environnement & Cadre de Vie</i>	<i>Page 18</i>
• <i>Vie Scolaire</i>	<i>Page 28</i>
• <i>Vie Associative</i>	<i>Page 30</i>
• <i>Activité Économique</i>	<i>Page 32</i>
• <i>Santé</i>	<i>Page 37</i>
• <i>Autres Services</i>	<i>Page 39</i>



Première mise à jour de notre petit guide

Deux ans après la première édition de ce petit fascicule, il devenait nécessaire de mettre à jour les nombreuses informations qu'il contient et qui vous sont destinées.

En premier lieu, même si une grande partie des renseignements apportés par la première édition de ce guide sont toujours d'actualité, d'autres en revanche ont suffisamment évolué pour justifier cette mise à jour.

De plus, les élections municipales de mars 2020 ayant porté à la tête de notre commune une équipe partiellement renouvelée, il était opportun de profiter de cette mise à jour pour vous faire connaître les visages de vos nouveaux élus.

Principalement destiné à l'origine aux Margaritaines et Margaritains, qu'ils soient habitants de longue date ou récemment arrivés dans notre village, ce petit guide est également un support de communication et de promotion de notre commune auprès des personnes de passage à Sainte-Marguerite, qui s'intéressent à notre village et souhaitent le connaître un peu mieux.

Espérant que cette nouvelle édition vous apporte les informations que vous attendez, nous vous en souhaitons bonne lecture et vous rappelons que vos élus et le personnel de la Mairie sont à votre entière disposition pour toute information complémentaire, sans oublier notre site internet : www.ville-saintemarguerite.fr.

Bien à vous,

André BOULANGEOT

Maire de SAINTE-MARGUERITE
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges

Directeur de la publication :
André BOULANGEOT

Crédit photos :
Mairie de Sainte-Marguerite

Dépôt légal :
2^{ème} trimestre 2021

Rédaction & réalisation :
Richard GRANDJEAN

Tous droits réservés :
Mairie de Sainte-Marguerite

Impression :
l'Ormont Imprimeur

• Présentation générale

Situé au coeur du massif des Hautes Vosges, au confluent des vallées de la Meurthe et de la Fave, en amont de Saint-Dié-des-Vosges chef lieu d'arrondissement, le village de Sainte-Marguerite bénéficie d'un cadre et d'un environnement privilégiés.

En effet, bien que profitant de la proximité immédiate de la ville centre et malgré son intégration au sein de la Communauté d'Agglomération, Sainte-Marguerite a su garder jusqu'ici sa propre identité en conservant l'esprit d'un village proche de la nature et de ses habitants, où la qualité de vie est depuis toujours une priorité pour les municipalités qui se sont succédé.

S'étendant sur 555 hectares, Sainte-Marguerite compte 4 principaux quartiers, répartis autour de zones d'activités et commerciales. Si la commune jouxte au nord-ouest l'agglomération déodatienne et compte d'importants lotissements, son territoire conserve malgré tout de vastes espaces naturels et agricoles lui conférant un caractère authentiquement rural.



• Les principaux quartiers



• Le Centre, sur la rive droite de la Meurthe, coeur historique du village autour de son église. C'est la partie la plus ancienne du village, elle est composée à l'origine de maisons pour la plupart reconstruites après leur destruction lors de la guerre de 1914-1918 et de constructions plus récentes. Elle regroupe une dizaine de petits commerces qui contribuent largement à la conservation de l'esprit de village auquel tiennent particulièrement les Margaritaines et les Margaritains.

• Le Pré Navez, situé au nord-ouest, touche la ville de Saint-Dié-des-Vosges, est constitué principalement de maisons individuelles dont les plus anciennes datent de l'entre-deux guerres, auxquelles se sont ajoutés des lotissements plus récents.



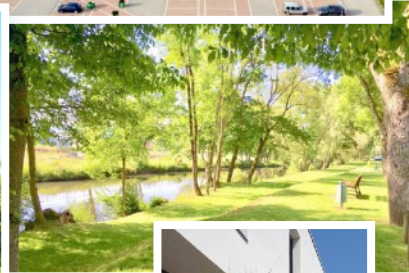
• Le Faing, s'étend à l'ouest, de part et d'autre de la départementale 415, dans la continuité de la cité déodatienne. Il est constitué essentiellement de lotissements dont le plus ancien date des années 30 et les plus récents du début des années 2000.

• Le Haut de Chaumont, au sud et en amont du village, dominant le cours de la Meurthe, il occupe une situation et une exposition privilégiées, en bordure d'une petite forêt de chênes. Datant de la fin des années 70, début des années 80, il regroupe environ 80 maisons individuelles autour de l'école maternelle de la commune.



Divisions administratives		Quelques chiffres ...			
Région	Grand Est	Code Postal	88100	Code INSEE	88424
Département	Vosges	Population	2 319 hab (INSEE 2017)		
Arrondissement	Saint-Dié des Vosges	Superficie	555 ha		
Canton	Saint-Dié des Vosges-2	Altitude moyenne	360 m		
Intercommunalité	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges	Longitude	6° 58' 38" est		
		Latitude	48° 16' 11" nord		

Notre Village



• Un peu d'histoire !



Situé sur la Meurthe, en amont du confluent avec la Fave, le village de Sainte-Marguerite fait fièrement remonter ses origines à Charlemagne, "l'Empereur à la Barbe Fleurie". Chassant dans la région, il se serait si bien empêtré dans les marais qui occupaient alors la vallée de la Meurthe, qu'il s'en serait remis au ciel pour trouver un gué. Parvenu enfin sur une rive solide, il y aurait fait construire une chapelle dédiée à Sainte Marguerite d'Antioche, patronne de l'une de ses filles qu'il aimait particulièrement entre toutes.

Quelques pierres de cette chapelle primitive, sculptées en forme de têtes, apparaissent encore, enchâssées dans la maçonnerie de la tour du clocher de l'église actuelle.

Peu à peu, une population sédentaire se groupa autour de ce sanctuaire. Les marais furent asséchés, ne laissant d'autres traces que quelques noms de lieu-dits : le Faing, les Pierres du Faing. La forêt recula, ours, loups et sangliers reculèrent avec elle, champs et pâturages apparurent ...

Plus tard, la Meurthe, assagie, rassemblée en un seul lit, fut mise au travail elle aussi. Pour le compte du chapitre de SAINT-DIE, elle fit tourner un moulin, tout près de l'église actuelle. Puis vint l'industrialisation : martinets et scieries s'ajoutèrent aux moulins, et tous travaillèrent : le paysan à ses champs, le meunier à son moulin, le sagard à son haut-fer ...



Dès 1909, un terrain d'aviation civil fut aménagé sur la commune à une époque où SAINT-DIÉ toute proche accueillait, rue d'Alsace, un atelier de production aéronautique. A compter de 1912, le terrain va progressivement devenir un terrain d'aviation militaire, mais il sera abandonné en 1915 au profit du site de Corcieux mieux protégé de l'artillerie allemande.



Au cours des siècles, notre village fut plusieurs fois marqué par l'histoire : souvent détruit au cours des guerres et des conflits successifs, il fut toujours reconstruit. C'est pourquoi il ne reste aujourd'hui pratiquement aucune maison ni monument ancien, pas d'archives, la mairie ayant été incendiée en 1914 (à ce titre, la commune fut décorée le 22 octobre 1921 de la Croix de Guerre 1914-1918). Seules la tour du clocher, souvent remaniée et la "Croix des Morts", transférée en 1932 dans le nouveau cimetière, ont traversé les siècles et subsistent à ce jour.



Aussi, malgré les invasions, les guerres et les épidémies, la population n'a cessé de s'accroître au fil du temps, et notre village de se développer pour devenir ce qu'il est aujourd'hui !

• Le Conseil Municipal



Lors des élections municipales du 15 mars 2020, seule en lice, la liste de candidats conduite par le maire sortant André BOULANGEOT a été élue dès le premier tour.

Mais c'est seulement le 26 mai, soit plus de deux mois après son élection, que cette équipe rajeunie et partiellement renouvelée, a pu élire son maire et ses adjoints et prendre ainsi officiellement ses fonctions en raison des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire.

Cette nouvelle équipe, dynamique et motivée est constituée de 19 hommes et femmes, à parité, de tous horizons socio-professionnels, représentant des différents quartiers de notre village.

A l'écoute des Margaritaines et des Margaritans, chacune et chacun d'entre eux auront à cœur de servir et défendre les intérêts de la Commune et de ses habitants durant les six années de leur mandat.



Le Conseil Municipal est donc ainsi constitué :

• *Votre Maire*

André BOULANGEOT



• *Ses Adjoints*



Richard GRANDJEAN
1^{er} Adjoint
Urbanisme,
Aménagement du
Territoire & Travaux Neufs



Nadia GUIDAT
2^{ème} Adjoint
Affaires Scolaires
& Péricolaires,
Développement
durable



Serge MATHIEU
3^{ème} Adjoint
Vie Associative, Sportive,
Culturelle & Patriotique



Rachel FLON
4^{ème} Adjoint
Aide Sociale



Denis ANTOINE
5^{ème} Adjoint
Accessibilité,
Sécurité & Travaux

• *Vos Conseillers Municipaux*



Béatrice BENEVENTI



Patrick SCHMITT



Corinne KENNER



Jean-Marc GÉRARD



Sylvie BETTON



Anne-Laure BAUMGARTNER



Bernard COLLE



Marielle ORY



Denis GRANDIDIER



Odile MICLO



Éric WENDLING



Anne COLIN



Dominique PARIS

Les Services Municipaux

• La Mairie



ADRESSE :

Mairie de Sainte-Marguerite
44, Allée des Sports
88100 SAINTE-MARGUERITE

CONTACTS :

☎ : 03 29 56 19 75
Mail : contact@vsm88.fr
Site Internet : ville-saintemarguerite.fr

Horaires d'Ouverture au Public (à compter du 01/09/2021)

Lundi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Mardi	8h30 à 12h00	Uniquement sur rendez-vous de 13h30 à 16h30
Mercredi	8h30 à 12h00	
Judi	8h30 à 12h00	
Vendredi	8h30 à 12h00	

• Les Services Administratifs

• Le Secrétariat Général

Depuis juillet 2019, c'est **Adeline LATUNER** qui dirige les différents services municipaux (administratifs, techniques, personnels des écoles et d'entretien).

En plus d'assurer la mise en œuvre et le suivi des activités de la Mairie, elle aide à la décision des Élus et participe aux orientations stratégiques de la Commune.

Elle a en charge l'élaboration du budget communal et son suivi en lien avec les services de la Trésorerie.



• Les Services au Public

Que ce soit pour une simple demande de renseignements ou pour une démarche administrative, nos agents :

Annabelle PIERRE, Aurélie HAGENAUER et Katia STRABACH sont à votre disposition.

Chacune, pour les domaines qui la concernent et dans la limite de ses compétences, aura à cœur de satisfaire votre demande d'informations, de vous orienter et vous aider dans vos démarches.



• Les Services Techniques

A la tête des Services Techniques Municipaux, **Romain CHANEL** dirige une équipe dynamique, compétente et motivée d'hommes et de femmes qui œuvrent quotidiennement au service des Margaritaines et Margaritains.

Au delà du maintien de la propreté de l'espace public, ils agissent pour l'amélioration et l'embellissement de notre cadre de vie et assurent l'entretien des bâtiments et installations communales.

Leurs nombreuses et diverses compétences, servies par les moyens matériels mis à leur disposition, leur permettent d'effectuer eux-mêmes la plupart des travaux engagés par la Municipalité, hormis les gros chantiers de voirie, d'eau et d'assainissement nécessitant des moyens matériels plus importants ou spécifiques.



• La Police Municipale

Bien que Sainte-Marguerite soit encore relativement épargnée, l'augmentation constante des incivilités (stationnement abusif, vitesse excessive ...) et le nombre croissant d'actes de vandalisme (dégradation du fleurissement, du mobilier urbain et des équipements publics ...) ont conduit la Municipalité à envisager la création d'un poste de Policier Municipal.

En fonction depuis le 1^{er} mars dernier, Michaël RABA, fort d'une expérience acquise dans une commune importante du sud de la France, aura pour tâche d'assurer la sécurité dans notre village, en coordination avec la Police Nationale.

En parfaite harmonie avec les attentes de la Municipalité, il souhaite privilégier la prévention et le dialogue avec la population, sans pour autant s'abstenir de recourir à la répression lorsque cela s'avèrera nécessaire.



• Carte Nationale d'Identité & Passeport

La Mairie de Sainte-Marguerite n'étant plus habilitée à délivrer la Carte Nationale d'Identité depuis le 28 mars 2017, toute demande est à formuler auprès de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges qui est l'une des 19 communes vosgiennes habilitées à délivrer ces documents.

Pour simplifier les démarches, une pré-demande en ligne peut être réalisée sur le site : <https://ants.gouv.fr/> où la liste des documents à fournir est donnée directement en fonction de la situation du demandeur.

Les personnes ne disposant pas d'internet peuvent s'adresser à l'accueil de notre Mairie qui effectuera pour elles cette pré-demande et leur indiquera les documents à fournir.

Il leur faudra ensuite prendre rendez-vous auprès du Service de l'Etat Civil de Saint-Dié-des-Vosges dont les heures d'ouverture sont :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.
- fermé le samedi

• Autorisation de Sortie du Territoire

Depuis le 15 janvier 2017, afin de protéger les enfants et lutter contre la menace terroriste, les enfants mineurs quittant le territoire national, non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale, doivent être munis des documents suivants :

- titre de voyage, passeport ou carte nationale d'identité.
- autorisation individuelle de sortie du territoire complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale.

- copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale ayant signé l'autorisation.

Cette démarche simple ne nécessite plus de se rendre en mairie, le formulaire est accessible en ligne sur : service <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>.

• Recensement Citoyen

Obligatoire pour tout jeune français dès le jour de ses 16 ans (et dans un délai de 3 mois après la date de son anniversaire), ce recensement permet à l'administration :

- de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).
- et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Pour cela, il doit se rendre en mairie avec les documents suivants :

- carte nationale d'identité ou passeport
- livret de famille ou acte de naissance
- justificatif de domicile des parents

Après retour du Service des Armées, l'inscription se fera en ligne sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>.

• Inscription sur les Listes Électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les Français(es) obtenant la nationalité à partir de 2019.

En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes

électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter, et remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- être Français
- jouir de ses droits civiques et politiques

• Inscription sur les Listes Électorales (suite)

Sont inscrits automatiquement :

- les jeunes Français qui atteignent l'âge de 18 ans s'ils ont accompli les formalités de recensement à 16 ans.
- les Français ayant obtenu la nationalité française depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de leur mairie pour pouvoir voter aux élections européennes et municipales.

Où s'inscrire ?

- soit à la mairie de son domicile
- soit à la mairie d'une commune dans laquelle on est assujéti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des

• Reconnaissance d'enfant

La reconnaissance est un acte d'état civil à part entière et personnel, qui n'établit la filiation qu'à l'égard de son auteur.

Reconnaître un enfant n'est nécessaire que pour les hommes non mariés. En effet, la mère établit dans tous les cas sa filiation au plus tard le jour de la naissance de son enfant ; l'homme marié dispose de la présomption de paternité, dispositif légal faisant de lui le père de l'enfant de son épouse, au même moment.

En revanche, l'homme non marié ne dispose d'aucun mécanisme automatique pour établir sa

• Mariage Civil

S'adresser à la mairie du domicile des futurs époux ou du domicile de leurs parents où aura lieu le mariage pour y retirer un dossier qui devra être déposé complet au minimum 2 mois avant la date prévue du mariage.

Documents à fournir :

- copie intégrale des actes de naissance des futurs époux datant de moins de 3 mois à la date de la célébration,
- copie des pièces d'identité des futurs époux,

entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,

- soit à la mairie de sa résidence si on y réside de manière effective et continue depuis au moins 6 mois.

Pièces à fournir :

- carte nationale d'identité
- justificatif de domicile
- soit en ligne sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/> en joignant les justificatifs de domicile et d'identité demandés en version numérisée.

En cas de déménagement, il est nécessaire de s'inscrire sur la liste électorale de la nouvelle commune en déclarant sa nouvelle adresse à la mairie de son nouveau domicile.

filiation. Pour lui, il est donc indispensable de le reconnaître, c'est à dire d'effectuer une démarche volontaire en mairie, auprès d'un officier d'état civil, qui dressera un acte de reconnaissance.

La reconnaissance peut être faite avant la naissance, au moment de la déclaration mais aussi après la naissance et ce, sans limite de temps.

Pièces à fournir :

- carte nationale d'identité
- justificatif de domicile
- justificatifs de domicile de moins de 3 mois + formulaire d'attestation sur l'honneur à remplir par les futurs époux,
- formulaire de renseignements concernant les témoins,
- copie des pièces d'identité des témoins,
- certificat de coutume et certificat de capacité matrimoniale pour les étrangers,
- acte de naissance des enfants nés hors mariage.

• Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent être domiciliés dans la commune et rédiger une convention qu'ils doivent ensuite faire enregistrer, en fournissant certains documents.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, cet enregistrement peut être fait en mairie, sur rendez-vous.

Documents à fournir :

- convention personnalisée ou formulaire complété (cerfa n°15726*02)

- déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725*02)

- acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois

- pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original+1 photocopie)

• Déclaration de Décès

La déclaration de décès doit être faite à la mairie du lieu de décès dans les 24 heures qui suivent celui-ci.

En cas d'intervention d'une entreprise de pompes funèbres, c'est elle qui se charge d'effectuer la démarche.

Documents à fournir :

- livret de famille du défunt
- certificat de décès établi par le médecin

• Copies intégrales ou Extraits d'Actes

La démarche doit être faite auprès de la mairie où a été dressé l'acte en question ou en ligne <https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/>

• Duplicata de Livret de Famille

La demande doit être faite auprès de la mairie du domicile qui effectuera les démarches auprès des mairies détentrices des actes concernés.

• Copies certifiées conformes

Supprimée officiellement depuis le décret 2001-899 du 1^{er} octobre 2001, la copie certifiée conforme peut être exigée pour les documents français destinés à des administrations étrangères.

S'adresser à la mairie de sa commune de résidence.

Les Équipements Publics

• Les Équipements Sportifs

• Le Stade Municipal



Situé au centre du village et à proximité des salles de sports, le stade municipal était à sa création en 1982, un "terrain stabilisé", puis fut en 2001, équipé d'une pelouse synthétique.

Totalement rénové durant l'été 2018, il a bénéficié de la pose d'une sous-couche de souplesse coulée avant la mise en place d'une nouvelle pelouse synthétique avec

un remplissage d'élastomère thermoplastique "sanitairement neutre" en remplacement du caoutchouc noir de l'ancienne pelouse, objet de polémiques.

• La Salle Multiactivité

Construite en 1998 et dédiée principalement aux sports collectifs comme le basket, le handball, le futsal, cette salle est aussi équipée pour la pratique du badminton et du tennis. On y pratique également du tennis de table et de la gymnastique d'entretien.

Ses dimensions permettent également d'y accueillir occasionnellement des cérémonies de grande ampleur et des manifestations publiques telles que la fête de Saint-Nicolas ou le marché de Noël.



• Le Dojo



Jouxant la salle multiactivité et construit en 2005, ce bâtiment dédié aux arts martiaux (judo, taïso, ju-jitsu, nippon-kempo).

Elle accueille également deux clubs de gymnastique d'entretien, ainsi que la pratique du Qi-gong.

Elle abrite également les deux bureaux de vote de la commune lors des différentes élections.

Les Équipements Publics

• Les Équipements Culturels & de Loisirs

• La Salle des Fêtes



Réalisé en 2014 ce bâtiment moderne, d'une capacité d'accueil de 350 personnes pour un repas et jusqu'à 700 personnes pour une réunion ou un spectacle, offre de larges possibilités pour l'organisation de manifestations publiques ou privées.

Cette salle est dotée d'une large scène avec loge, sonorisation et éclairages, d'une vaste piste de danse, d'une cuisine moderne entièrement équipée permettant l'organisation de repas, ainsi que d'un bar et d'un vestiaire.



En plus de son utilité festive, ce bel équipement contribue largement au développement culturel et de loisirs de notre commune.



• L'Espace Multiculturel

Acquis par la commune en 2008, cet ancien local artisanal a été entièrement réaménagé en 2010 et divisé en différents espaces dédiés à des associations culturelles et de loisirs margaritaines.

L'étage est desservi par un ascenseur et une grande partie du rez-de-chaussée a été aménagée en appartement social de secours indépendant.

Cet appartement de 4 pièces peut être mis à disposition de familles margaritaines en cas de sinistre.

• Le Boulodrome

Ce bâtiment construit en 2005 est intégralement dédié au club de boules local.

Composé d'une salle de réunion et de plusieurs pistes de jeux couvertes, il permet aux membres de cette association de pratiquer leur loisir tout au long de l'année.



• Les Salles "Kemberg" et "Ormont"

Intégrées au bâtiment de la Salle Multiactivité, de part et d'autre du hall d'accueil, ces 2 salles, sont principalement utilisées par les associations margaritaines.

Celles-ci les occupent pour leur activité principale ou lors de réunions comme leur assemblée générale.

Comme pour la Salle Multiactivité et le Dojo, ces 2 salles sont désormais équipées de contrôle d'accès par badges limitant ainsi leur entrée aux seules personnes et associations autorisées, uniquement dans les créneaux qui leur sont réservés.



• Le Terrain Multisport

Mis en service au printemps 2017, à proximité du stade municipal, cet équipement principalement destiné aux adolescents et jeunes adultes de la commune, leur permet de pratiquer différents sports de ballons, mais aussi des jeux de raquettes.



Il est ouvert de 8h à 22h d'avril à octobre, et de 8h à 18h30 de novembre à mars.

• Le Parc et les Aires de Jeux pour enfants

Cet espace paysager, aménagé autour de la mairie et en bord de Meurthe, permet aux familles margaritaines de profiter d'un cadre agréable pendant que leurs jeunes enfants s'ébattent joyeusement sur les 2 aires de jeux mises à leur disposition.

L'ombrage apporté par les arbres qui agrémentent ce parc est particulièrement apprécié, tout comme les jets d'eau de la place, principale attraction des enfants par les chaudes journées d'été.



• Eau et Assainissement

• La Distribution d'Eau Potable

A Sainte-Marguerite, depuis la création des installations d'adduction d'eau potable au début des années 60 et jusqu'au 31 décembre 2019, ce service a été assuré directement en régie par la Commune. Le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi, cette compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

L'alimentation en eau de notre village est assurée intégralement par 2 puits situés entre le Chemin des Aulnes et la Meurthe, l'eau est prélevée dans la nappe phréatique à une profondeur de 16 et 17 m, puis envoyée dans 2 réservoirs de 300 m³ chacun situés au Haut de Chaumont, point le plus haut de la commune.

Un réservoir de 200 m³ équipé de surpresseurs est situé "Aux Alouettes", 2^{ème} point le plus haut de la commune. Il assure ainsi aux habitants de ces quartiers élevés du Faing une alimentation avec une pression et un débit suffisants.

Avant sa distribution, l'eau traverse une station de neutralisation afin de la rendre conforme aux normes européennes de potabilité. Des contrôles périodiques des paramètres physico-chimiques et micro-biologiques sont réalisés régulièrement à différents endroits du réseau par l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de garantir le respect de ces paramètres.

Il est à noter qu'avant le transfert de cette compétence à l'Agglomération, la Commune avait engagé d'importants travaux de modernisation de nos installations : régénération des 2 puits, réfection complète de l'étanchéité et modernisation des 3 réservoirs, remplacement de conduites lors de réfections de voiries, etc ...

A ce jour et jusqu'en 2023, par délégation de la Communauté d'Agglomération, l'entretien des réseaux de distribution et des installations est toujours assuré par les Services Techniques Municipaux.

A l'avenir, des interconnexions entre les réseaux de communes limitrophes devraient être réalisées afin de sécuriser leur alimentation.



Station de pompage



Réservoirs du Haut de Chaumont



Réservoirs du Haut de Chaumont



Station de neutralisation



Réservoir des Alouettes

• L'Assainissement

Les habitations de la communes sont raccordées, pour plus de 80% d'entre elles, à un réseau d'assainissement collectif. Ce réseau est principalement de type séparatif : eaux pluviales et eaux usées étant collectées séparément, seules les eaux usées nécessitant d'être traitées.

Le réseau margaritain est relié à celui de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, avec laquelle une convention a été établie pour le traitement de nos eaux usées par la station d'épuration déodatienne.

La part restante des habitations margaritaines non raccordables traite ses rejets par des installations individuelles.

Celles-ci sont soumises à un contrôle de conformité et de bon fonctionnement par le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC).

De leur côté, les services techniques municipaux procèdent périodiquement à des contrôles de conformité des raccordements sur le réseau séparatif d'assainissement collectif.

• Gestion des Déchets

• La Collecte des Ordures Ménagères

En 2014, la gestion des ordures ménagères de notre Commune est devenue une compétence de la Communauté de Communes "Fave, Meurthe, Galilée" nouvellement créée.

A cette occasion, le mode de financement de ce service a été uniformisé entre les 22 communes membres de cet EPCI par la création d'une "Redevance Incitative" destinée à favoriser le tri des déchets recyclables en prenant en compte le poids des ordures collectées et le nombre de levées annuelles de chaque foyer.

Suite à la création le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges regroupant 77 communes et se substituant aux 6 anciennes Communautés de Communes, c'est désormais elle qui assure cette compétence.

L'uniformisation des différents modes de collecte et de facturation de ce service au sein de l'Agglomération étant à ce jour en cours d'étude, Sainte-Marguerite garde pour le moment le régime mis en place depuis 2014, à savoir la redevance facturée sur la base du nombre de levées et la pesée.

• Les Containers d'Apport Volontaire

La collecte du verre n'étant plus assurée par un service de ramassage "en porte à porte", 6 "Points d'Apport Volontaire" ont été créés dans les différents quartiers de la commune :



Pour notre Commune, la collecte à lieu **1 semaine sur 2 le mardi matin (semaines impaires)**, sauf jours fériés pour lesquels un jour de remplacement est indiqué dans le "Guide du Tri" distribué dans les boîtes aux lettres en début d'année.

Pour les déchets recyclables, le guide précise ceux collectés et donne le calendrier des semaines de ramassage des sacs jaunes **1 semaine sur 2 (semaines paires)** en alternance avec les ordures ménagères.

Pour plus de renseignements :

Communauté d'Agglomération de
Saint-Dié-des-Vosges
Place de l'Europe
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél : 03 29 52 65 56

- service-dechets@ca-saintdie.fr
- <https://www.ca-saintdie.fr/vie-pratique/dechets-recyclage>



Au Centre :

- Impasse des Patis (près du boulodrome)

Au Pré Navez :

- Rue des Grands Prés (devant les Services Techniques Municipaux)
- Chemin de la Cartonnerie (en face de la Résidence "Bien Être")

Au Faing :

- Chemin du Greffier (près de la ligne SNCF de Strasbourg)
- Chemin des Aulnes (près du passage à niveau de la Ballastière)

Au Haut de Chaumont :

- Rue du Haut de Chaumont (dans le virage proche de la voie rapide)

• Gestion des Déchets

• La Déchetterie

Créée par la Communauté de Communes "Fave, Meurthe, Galilée", la déchetterie de Neuvillers sur Fave est accessible aux 22 communes qui la composaient à l'aide d'un badge magnétique.

Désormais gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, le badge peut être obtenu auprès de ses services, les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

Liste des déchets acceptés et complément d'information : <https://www.ca-saintdie.fr/vie-pratique/dechets-recyclage/dechetteries/neuvillers-sur-fave>.

	Jours & horaires d'Ouverture	
	du 1/04 au 31/10	du 1/11 au 31/03
Lundi	9h00 - 12h00 13h30 - 18h30	9h00 - 12H00 13h30 - 16h30
Mardi	9h00 - 12h00 13h30 - 18h30	FERMÉ
Mercredi	9h00 - 12h00 13h30 - 18h30	9h00 - 12H00 13h30 - 16h30
Vendredi	13h30 - 18h30	13h30 à 16h30
Samedi	9h00 - 12h00 13h30 - 18h30	9h00 - 12H00 13h30 - 16h30



• Les Déchets Verts (végétaux)

Brûler ses déchets végétaux est interdit par la loi, deux textes l'interdisent : la circulaire du 28 novembre 2011 relative au brûlage à l'air libre des déchets verts du Ministère de l'Environnement ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Outre les nuisances pour les voisins : odeurs et fumées désagréables, le brûlage des déchets verts libère dans l'atmosphère des polluants toxiques et des particules fines. Ces brûlages peuvent également être à l'origine de départ de feu dans le jardin.

Un seul feu de jardin de 50 kg de végétaux équivaut en particules fines, toxiques mutagènes et cancérigènes à 7 300 km pour une voiture diesel récente.

A défaut de pouvoir les composter soi-même, les déchets végétaux doivent être déposés en déchetterie



• Citoyenneté, Bon Voisinage & Savoir Vivre

• Stop aux nuisances sonores !

Tout type de bruit, de jour comme de nuit et de quelque nature qu'il soit, susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique, par sa durée, son intensité sonore ou sa répétition doit être limité afin de préserver le repos et la tranquillité du voisinage.

Sont considérés comme bruits de voisinage :

- Les cris d'animaux domestiques et de basse-cour,
- Les bruits d'appareils domestiques électroménagers, de diffusion du son ou d'instruments de musique.
- Les bruits d'outils de bricolage, de jardinage, d'engins ou matériels de travaux
- Les jeux bruyants pratiqués à l'extérieur ou dans des lieux inadaptés.
- Les pétards et feux d'artifices.



L'arrêté départemental n° 964/08/DDASS/SE du 26 décembre 2008 en fixe les limites :

Pour les particuliers, les travaux de bricolage ou de jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils dont le bruit est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- Les samedis : de 9h à 12h et de 14h à 19h,
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

Avant d'appeler le Maire ou la Police, merci d'informer d'abord de manière aimable et respectueuse la personne responsable du désagrément qu'elle occasionne !

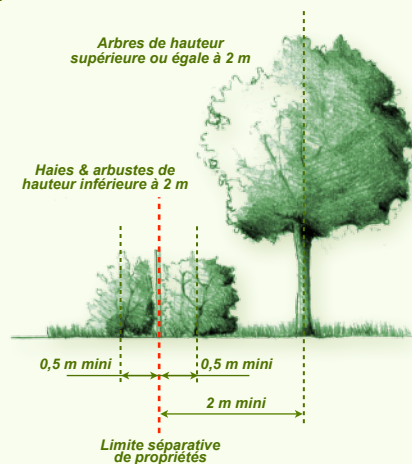
• Arbres, haies & arbustes ...

A Sainte-Marguerite, en l'absence de règles particulières concernant les distances de plantation des arbres et arbustes par rapport aux limites des propriétés voisines, ce sont celles du Code Civil qui s'appliquent.

Toutefois, sous réserve d'accord entre les propriétaires voisins, les haies peuvent être plantées sur la limite séparative, dans ce cas, ils en partageront l'entretien.

C'est le Plan Local d'Urbanisme qui fixe la hauteur maximale des haies entre propriétés privées ainsi que leur hauteur maximale et leur distance en bordure du domaine public (comme pour les clôtures).

Pour éviter tout désagrément, il est conseillé de bien évaluer les distances en fonction de sa croissance au moment de sa plantation.



Environnement et Cadre de Vie

• Cadre de Vie & Respect de l'Espace Public

• Sainte-Marguerite un village fleuri !

La préservation et l'amélioration du cadre de vie de notre village ont toujours constitué une priorité pour les élus margaritains. Le fleurissement de nos rues et nos quartiers par les services techniques municipaux en est l'expression la plus visible qui a permis à Sainte-Marguerite d'être récompensée par 2 fleurs au concours régional des Villes et Villages Fleuris depuis plusieurs années.

Cette distinction est le fruit de la volonté des élus, mais surtout du travail et de l'engagement quotidien de nos employés municipaux au service des Margaritaines et Margaritains pour rendre leur cadre de vie le plus agréable possible.

Cette tâche est rendue encore plus difficile depuis l'interdiction faite aux collectivités d'utiliser des produits phytosanitaires pour le désherbage. Celui-ci est dorénavant réalisé principalement à l'aide d'un appareil de désherbage thermique à air chaud pulsé, acquis récemment par nos services techniques.

Le fleurissement et la bonne gestion de nos espaces verts est une chose, mais la qualité de notre cadre de vie dépend aussi largement de la propreté de notre espace public et celle-ci est l'affaire de tous !

• Préservation et entretien de l'espace public

Si nos employés communaux ramassent quotidiennement les nombreux débris jetés le long des rues, des trottoirs et dans nos espaces verts, si la balayeuse passe régulièrement pour assurer la propreté des caniveaux, l'entretien des trottoirs (balayage, déneigement, salage) incombe aux riverains.

Hélas, comme c'est le cas partout, les trottoirs, rues et espaces verts de notre Commune sont quotidiennement souillés par des déjections canines.

Cette pollution qui remet en cause la propreté, la salubrité et l'hygiène de notre village, est intolérable, les propriétaires ayant l'obligation de ramasser les déjections de leurs animaux.

Cette situation est encore aggravée par la divagation de certains chiens susceptibles de créer des problèmes de sécurité publique. Rappelons à leurs maîtres qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne et tout risque d'incident ou d'accident.

Les trottoirs étant exclusivement réservés au cheminement des piétons, il est totalement interdit aux véhicules d'y stationner en dehors des emplacements matérialisés ou des aménagements prévus à cet effet, et la circulation des 2 roues y est également proscrite.

Rappelons également que les haies, arbres et arbustes des propriétés riveraines ne doivent en aucun cas déborder sur le domaine public, entravant ou mettant en danger la circulation de piétons.

La hauteur des haies qui le bordent est limitée à 1,50m afin de préserver une bonne visibilité pour garantir la sécurité des véhicules et des piétons.



• Urbanisme

• Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

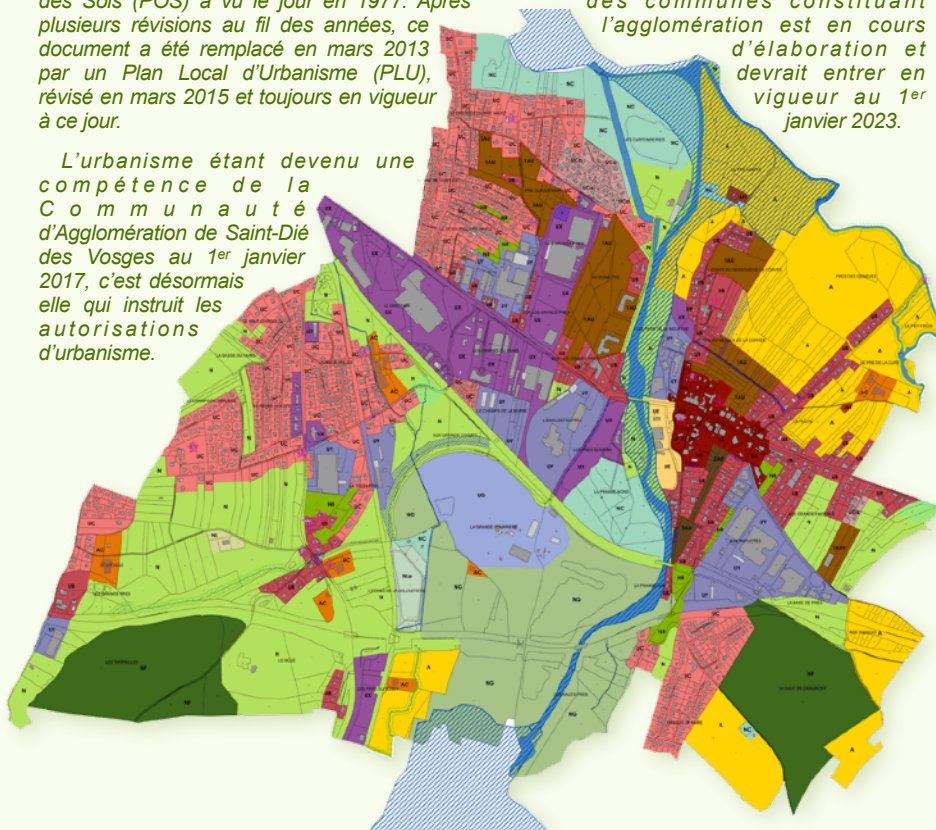
Dès 1973, la municipalité a initié l'élaboration d'un document d'urbanisme réglementant l'utilisation des sols du territoire de notre commune.

C'est ainsi qu'un premier Plan d'Occupation des Sols (POS) a vu le jour en 1977. Après plusieurs révisions au fil des années, ce document a été remplacé en mars 2013 par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), révisé en mars 2015 et toujours en vigueur à ce jour.

L'urbanisme étant devenu une compétence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges au 1^{er} janvier 2017, c'est désormais elle qui instruit les autorisations d'urbanisme.

Toutefois, c'est toujours la mairie de la commune qui reçoit les dossiers de demande et son maire qui délivre les autorisations.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH), couvrant l'ensemble des communes constituant l'agglomération est en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.



Jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUiH, c'est l'actuel Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marguerite qui s'applique. Le plan de zonage et le règlement sont consultables en mairie ou sur le site de la commune :

<http://www.ville-saintemarguerite.fr/fr/urbanisme-plu>

• Urbanisme

• Les autorisations d'urbanisme

Le Code de l'Urbanisme impose l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour toute construction nouvelle ou travaux sur une construction existante, dès lors qu'il y a modification de l'aspect extérieur.

La délivrance de cette autorisation par la commune lui permet de s'assurer que les travaux projetés par le demandeur sont conformes aux règles d'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme.



Bien que l'urbanisme soit devenu l'une des compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, c'est toujours la mairie qui reçoit les dossiers de demande et qui délivre les autorisations d'urbanisme pour notre commune.

Différentes autorisations sont nécessaires en fonction du type et de l'importance des travaux envisagés.

• Certificat d'Urbanisme (CU)

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné. Il existe 2 types de certificat : le certificat d'information et le certificat opérationnel.

Le certificat d'information permet de disposer d'informations sur la situation d'un

terrain, tandis que le certificat opérationnel apporte des informations sur la faisabilité du projet envisagé.

Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé d'en faire la demande en mairie avant d'engager la réalisation d'un projet.

• Déclaration Préalable de Travaux (DP)

La déclaration préalable de travaux est nécessaire dans les cas suivants :

- Construction nouvelle (garage, dépendance ...) d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 et 20 m².
- Extension d'une construction existante d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieure à 40 m². Entre 20 et 40 m² d'extension, un permis de construire et le recours à un architecte sont nécessaires si la surface totale construite après travaux excède 150 m².
- Construction d'un mur d'une hauteur supérieure à 2 m, (mais quelque soit sa hauteur à l'intérieur du périmètre de 500 m autour du clocher de l'église).

- Travaux modifiant l'aspect extérieur initial d'une construction : création ou modification des ouvertures, changement de modèle de portes et fenêtres, ravalement de façades avec changement de couleur, modifications de toitures, changement de couleur de tuiles, etc ..
- Construction de piscine dont la superficie du bassin est comprise entre 10 et 100 m² non couverte ou dont la couverture fixe ou mobile est d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Changement de destination d'un local (ex : transformation d'un local commercial en habitation) sans modification des structures ou de l'aspect extérieur du bâtiment.
- Réalisation d'une division foncière pour en détacher un ou plusieurs lots.

• Permis de Construire (PC)

L'obtention d'un permis de construire est nécessaire pour la construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes, ainsi que dans un certain nombre de cas non couverts par la déclaration préalable :

- Extension d'une construction existante d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 40 m². Entre 20 et 40 m² d'extension, un permis de construire et le recours à un architecte sont nécessaires si la surface totale construite après travaux excède 150 m².
- Construction de piscine dont la superficie du bassin est supérieure à 100 m² non couverte ou, quelque soit sa superficie si la couverture fixe ou mobile est d'une hauteur supérieure à 1,80 m.



- Changement de destination d'un local (ex : transformation d'un local commercial en habitation) si les travaux entraînent une modification des structures ou de l'aspect extérieur du bâtiment (création d'ouvertures, portes ou fenêtres).

• Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager

Le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager en cours de validité peut apporter des modifications au projet initial en déposant un permis modificatif. Pour cela, les modifications doivent être mineures (modifications de façades, ouvertures), ce permis ne constituant pas un nouveau permis.

Si les changements envisagés sont plus importants, ils devront faire l'objet d'un nouveau dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

• Occupation temporaire du domaine public

• Permission de voirie pour travaux



Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT).

Cette AOT dépend du type d'occupation de la voirie et tout usager peut la demander : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre, conducteur de travaux ou entrepreneur de BTP.

Si la réalisation des travaux nécessite d'interrompre ou de modifier la circulation, une autorisation préalable est nécessaire (arrêté temporaire de police de circulation) pour la mise en place d'une signalisation.

Renseignements en mairie.

Environnement et Cadre de Vie

• Demande d'alignement individuel

Lorsqu'un propriétaire envisage d'entreprendre des travaux en limite du domaine public (extension, pose d'une clôture ou d'un portail ...) il a l'obligation de faire une demande d'alignement individuel auprès du gestionnaire de la voie concernée.

Pour rappel, le règlement du Plan Local d'Urbanisme communal définit les caractéristiques et les hauteurs des clôtures (haies vives comprises) autorisées en limite du domaine public, comme en limites séparatives.

Renseignements en mairie.

• Transports Publics

Créé à l'initiative de la ville de Saint-Dié des Vosges, le réseau de transport urbain est à ce jour sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération qui, à travers une délégation de service public, en a confié la gestion à la société Transdev.

En 2018, la ligne n°1 dont le terminus était au niveau de l'hypermarché Cora, a été prolongée jusqu'à la mairie (parking bus à proximité du stade) afin de desservir le centre de notre village.



Renseignements : <http://www.deobus.com>

• Informations & Communication

• "Mon Village" : le bulletin municipal

Depuis 1977, "Mon Village", bulletin d'information et de liaison communal, est distribué semestriellement à l'ensemble des foyers margaritains.

Plus ancien et principal support de communication de la Municipalité, il permet aux Margaritaines et Margaritains de tous âges d'être informés des principaux événements à venir et de relater, à l'aide de textes et photos, l'actualité du semestre écoulé.



• Le Site Internet

"En ligne" depuis 2006, le site internet de Sainte-Marguerite, permet aux Margaritaines et Margaritains "connectés" de suivre en temps réel l'actualité de notre village.

De plus, pour les personnes qui le désirent, s'abonner à la "newsletter" leur permettra de recevoir directement par mail les principales nouvelles et d'être tenus informés des événements à venir.

<http://www.ville-saintemarguerite.fr>

• Les panneaux lumineux d'informations

Deux doubles panneaux d'informations lumineux, sont implantés sur les deux axes principaux traversant notre commune : rue de Colmar (RD 415) et rue d'Alsace (RD 420) au centre du village.

En plus d'informer les habitants de Sainte-Marguerite des principaux événements concernant notre village, ils permettent également de diffuser ces informations au delà de notre commune aux nombreux automobilistes usagers de ces voies de circulation.

• L'écran tactile d'affichage légal

L'affichage au public d'un certain nombre de documents, imposé aux communes par le Code Général des Collectivités, est depuis août 2015 autorisé sous forme numérique.

C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de remplacer le panneau déroulant d'affichage "papier" situé dans le sas d'entrée de la mairie par un écran d'affichage tactile extérieur.

En plus de diffuser des informations d'ordre général sur l'actualité de notre village, ce nouvel équipement doit permettre à chacun d'accéder à tout moment aux différents documents officiels objets de l'affichage légal obligatoire.

Ce nouvel équipement à la disposition des Margaritaines et Margaritains leur offre ainsi la possibilité de s'informer en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

• Informations & alertes par SMS

En complément des moyens de communication mis en place pour informer les Margaritaines et les Margaritains (site internet, newsletter, panneaux lumineux, "Mon Village"), la Municipalité a recherché un moyen efficace, simple d'utilisation, facile d'accès et gratuit pour les destinataires, respectant leur anonymat et leurs informations personnelles, pour communiquer des événements nécessitant une information urgente à toute ou partie de la population

La solution retenue est une application pour smartphone nommée "**illiwap**", téléchargeable sur les plateformes Android et iOS, permettant à chacune ou chacun de s'inscrire en choisissant les domaines pour lesquels elle ou il souhaite être informé(e) par l'envoi d'un sms.

Après avoir téléchargé l'application, il suffit de :

- Soit entrer le code de la commune : **@88424**
- Soit scanner le QR-Code ci-contre :

Plus d'informations sur www.ville-saintemarguerite.fr



• Nos Écoles

La durée hebdomadaire de l'enseignement pour nos 2 écoles est de 24 heures réparties comme suit :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : matin : 8h15 - 11h45 après-midi : 14h - 16h30.

Les portes de l'école ne sont ouvertes, sous la responsabilité des enseignants, que 10 minutes avant le début des cours

• École Maternelle du Haut de Chaumont

La maternelle du Haut de Chaumont, construite en 1987 et agrandie en 1991, accueille les enfants dès 3 ans.

Les 3 niveaux (petite section, moyenne section, grande section) sont actuellement répartis en 2 classes en fonction des effectifs et du nombre d'enseignants.

- Adresse : 1, Place du Maréchal Lyautey
- Téléphone : 03 29 55 17 38



• École Élémentaire du Centre

L'école élémentaire du Centre compte à ce jour 5 classes réparties dans plusieurs bâtiments. Le plus ancien, incendié en 1914 et reconstruit en 1920 a été complété en 1958 par une première extension de 2 classes.

Enfin, en 1981, un nouveau bâtiment a été construit qui abrite actuellement une dernière classe et la salle informatique.

En plus de cette salle informatique, les 4 classes sont équipées de tableaux numériques interactifs.

Actuellement, et en fonction des effectifs, les 5 niveaux (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) sont répartis dans les 4 classes avec 4 enseignants auxquels s'ajoute un enseignant à temps partiel pour seconder la directrice lors de ses décharges administratives.

- Adresse : 283, rue d'Alsace
- Téléphone : 03 29 56 85 65



Plus d'informations sur : www.ville-saintemarguerite.fr
Renseignements et inscriptions en mairie

• Services Péri-scolaires

• Garderie périscolaire

Afin de permettre l'accueil des enfants avant et au delà des heures de cours, la Municipalité a depuis de nombreuses années mis en place un service de garderie.

Celle-ci est située dans l'enceinte de l'école du Centre, elle fonctionne en 3 séquences distinctes, nécessitant pour chacune une inscription préalable (voir ci-dessous).

Ses heures d'ouverture sont les suivantes :

Matin : 7h00 à 8h05 Midi : 11h45 à 12h30 Soir : 16h30 à 18h30

• Restauration scolaire

Egalement situé dans l'enceinte de l'école du Centre, après transfert dans des locaux réaménagés afin d'accueillir dans de meilleures conditions un nombre d'enfants croissant, le service de restauration scolaire est ouvert les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

L'inscription à la prestation repas donne droit à la séquence garderie de **11h45 à 13h50**.



L'utilisation de l'un ou l'autre de ces 2 services nécessite impérativement l'inscription préalable aux services péri-scolaires via le site internet de la commune.

Modalités et renseignements en mairie ou sur : www.ville-saintemarguerite.fr



• Transports scolaires

• Transport scolaire du primaire et de la maternelle

L'organisation conjointe des transports scolaires par la Municipalité, via la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges prévoit, si nécessaire pour les familles, le déplacement des élèves de leur domicile vers l'école, matin, midi et soir.

Plus d'informations sur : www.ville-saintemarguerite.fr
Renseignements et inscriptions en mairie

• Transport scolaire du secondaire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) qui est compétente en matière de transports non urbains. De ce fait, elle assure la gestion complète des transports interurbains et scolaires.

L'inscription des collégiens et lycéens ainsi que l'achat du titre de transport se font par internet, une participation de la Commune peut être obtenue pour les collégiens et lycéens margaritains de moins de 16 ans, sur présentation d'un dossier complet en mairie avant la rentrée scolaire.

Plus d'informations sur : www.ville-saintemarguerite.fr
Renseignements complémentaires en mairie



Vie Associative

Les nombreux équipements qu'offre Sainte-Marguerite ont permis l'éclosion à ce jour de plus de 30 associations sportives, culturelles ou de loisirs, fortes de plus de 1800 adhérents issus de notre village et de nombreuses communes environnantes. Cette vie associative riche et dynamique contribue largement à l'animation et au rayonnement de notre village.

• Associations Sportives & de Loisirs



Arts & Combats Margaritains

Président : Stephan DETTE
Contact : 06.37.28.25.74
sdt88100@gmail.com



Judo Club

Président : Jean-Claude DARIE
Contact : 03.29.55.06.31
judo.stm@wanadoo.fr



Badminton de Sainte-Marguerite

Présidente : William STRABACH
Contact : 06.86.27.33.86
strabach.william@wanadoo.fr



La Petite Boule

Président : Jean-Claude PETER
Contact : 06.26.14.98.89
didier.colotte@sfr.fr



CD/MD

Président : Christophe HONION
Contact : 06.18.15.40.57
carrosserie-deo.mercier-david@orange.fr



"Les Amis de la Ballastière"

Président : Michel SIMON
Contact : 06.52.10.54.29
marie-jeanne.guizot@orange.fr



Club Informatique

Président : Serge SCHNEIDER
Contact : 03.29.56.39.18
serge.schneider3@orange.fr



Let's Dance

Président : Pascal VAXELAIRE
Contact : 06.30.97.31.22
association.l.dance@gmail.com



Dynamic Club

Présidente : Anne TACHON
Contact : 06.37.09.42.91
tachon.anne@orange.fr



Mag'Danse

Présidente : Françoise MOREAU
Contact : 06.27.54.89.06
francoise.moreau2@orange.fr



F.C.S.M.

Président : Max FLORANCE
Contact : Johan HERR 06.07.09.66.33
fc.saintemarguerite@orange.fr



Nippon Kempo

Président : Ali ZOUBIRI
Contact : 03.29.56.79.97 - 06.25.10.10.57
zoubiri.ali@hotmail.fr



FP Sport

Président : Fabien PIERRAT
Contact : 06.31.04.05.90
pierrot.fabrice@neuf.fr



Société de Chasse "La Saint-Hubert"

Président : Rémi GAUTHIER
Contact : 03.29.52.44.96



GEA de la Vanne de Pierre

Président : Jean-Pierre WEISS
Contact : 06.83.58.13.13
jpfw@orange.fr



Tennis de table

Président : Philippe SQUIDIÈRE
Contact : 03.29.56.82.33
nanouphil@wanadoo.fr



Handball-Club

Président : Olivier CHARTIER
Contact : 06.47.98.56.22
olivier.chartier6@wanadoo.fr



Tetras Basket Vosges

Président : Yucel AKYUZ
Contact : 06.04.40.17.36
tetrasbasket@gmail.com



U.N.R.P.A.

Président : Alain DELRIEUX
Contact : 06.81.94.14.58
alain.delrieux@gmail.com



Vélo Club Margaritain

Président : Eric WENDLING
Contact : 09.63.04.75.67
veloclubmargaritain@orange.fr



U.S.E.P

Président : Frédéric GUAY
Contact : 03.29.56.85.65

• Associations Culturelles & Caritatives



Comité d'Aide aux Anciens

Président : Denis GRANDIDIER
Contact : 03.29.55.24.97
grandidier.denis@wanadoo.fr



"Bulles Roses"

Présidente : Delphine JAILLI
Contact : 06.48.18.74.37
associationbullesroses@outlook.fr



Groupe Vocal Célia

Présidente : Renée THOMAS
Contact : 03.29.56.48.24
rthomrenee@aol.com



Les Scrabbleurs Margaritains

Président : Christian AMET
Contact : 03.29.56.51.56
chr.amet@infonie.fr



"Joie de Lire"

Présidente : Émilie FLORENTIN
Contact : 07.82.35.83.39
joielelire@hotmail.fr



"Passion Langues & Cultures"

Président : Jean-Paul ROUHIER
Contact : 06.88.73.81.04
emrapol@orange.fr

• Associations Diverses



Amicale des Anciens Diables Rouges

Président : Jean-Raymond ZABÉ
Contact : 03.29.55.40.43
zabe.jeanraymond@gmail.com



Animation Margaritaine

Président : Bernard COLLE
Contact : 06.76.87.30.53
bernard.colle5@orange.fr



Amicale des Écoles

Présidente : Laurence BILLOIR
Contact : 06.82.32.99.77
adestemarguerite@gmail.com



Fanfare Margaritaine

Président : Pascal VAXELAIRE
Contact : 07.69.19.29.43
pascalvaxelaire@yahoo.com



Amicale des Sapeurs Pompiers

Président : Rémi POBEY
Contact : 06.71.68.23.18
rem.pobey@live.fr



UNC-AFN

Président : Claude HEITZ
Contact : 03.29.56.87.46
daniel.malgras@free.fr

Activité Économique

Bien que bénéficiant de la proximité immédiate de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, notre commune n'a connu son développement économique qu'à partir de la fin des années 60 et au début des années 70.

C'est sous l'impulsion des municipalités de l'époque et grâce à la volonté et au dynamisme de leurs maires - Gaston GOUBELMANN puis Roland BEDEL - que ce développement s'est concrétisé par la création des zones d'activités et des zones commerciales qui animent aujourd'hui la vie économique de notre commune.

Cette évolution a été menée avec le souci de ne pas remettre en cause l'esprit rural de notre village tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants, en préservant l'activité agricole toujours présente et en favorisant le commerce de proximité.

• Les Zones d'Activités

• La "Zone des Paituotes"

Située à l'est de notre commune et créée à partir de 1976, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Dié-des-Vosges, avec le soutien du maire de l'époque Louis AUBRY, cette zone regroupe plusieurs sites industriels (équipement automobile, charpentes bois, logistique, pressage de CD et DVD), des artisans, des sociétés de services ainsi que la caserne des Sapeurs Pompiers.



• La "Zone des Grands Prés"

Après l'incendie en 1973 des bâtiments de la société "Peltex" ayant entraîné la fin à son activité, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Dié rachète les bâtiments dont 2 sont rapidement divisés en lots.

Une partie importante est conservée par la CCI qui y crée un Centre de Formation des Apprentis, le reste étant divisés en lots occupés aujourd'hui par des sociétés commerciales liées aux activités du bâtiment, par des artisans, et plus récemment par une société de production de "microalgues à hautes vertus nutritives".

Depuis plusieurs années, la commune y a également acquis des locaux pour y installer les Services Techniques Municipaux, trop à l'étroit dans leur bâtiment de l'impasse des Pâtis.

Autour de ce site, se sont également implantés le Pôle de formation UIMM de Lorraine ainsi qu'un concessionnaire automobile.

Sa proximité avec la Salle des Fêtes a permis à la commune d'y acquérir une parcelle afin de créer un nouveau parking complétant la capacité limitée de celui jouxtant cette salle.



• **Chemin des Aulnes**

Présentes sur notre commune depuis 1961 et s'étendant également sur la commune voisine de Saulcy-sur-Meurthe, les Ballastières Cantrelle sont spécialisées dans l'extraction et la production de matériaux (sable, granulats, béton) pour la construction et les travaux publics.



Leur filiale "Fimaco" fabrique et commercialise à destination des professionnels du BTP, des produits en béton (bordures, pavés, parpaings) tandis que Gedimat propose aux artisans et particuliers les matériaux et outillages de construction, décoration et bricolage.

• **Rue & impasse des Pâtis**

Située à proximité du centre du village, cette petite zone d'activité regroupe autour d'un site de production de menuiseries PVC et aluminium, une entreprise d'électricité générale, un spécialiste du chauffage biomasse et une entreprise de plâtrerie et peinture.



• **Les Zones Commerciales**

• **Rue Ernest Charlier**

C'est par la création au début des années 70, du premier supermarché de la Déodatie sous l'enseigne "Gros", que débute le développement des zones commerciales sur notre commune.

Au fil des agrandissements et changements d'enseigne, l'hypermarché "Cora" d'aujourd'hui fut à l'origine de l'implantation des nombreuses autres cellules commerciales autour de lui et le long de cette rue (produits surgelés, produits bio, discounters, automobiles d'occasion, meubles, habillement, commerce et réparation de cycles ...)



Activité Économique

• "Espace Porte des Vosges"

L'année 2006 a vu la création de l'"Espace Porte des Vosges".

Situé dans le prolongement du parking de l'hypermarché, il regroupe divers commerces et enseignes dans des domaines aussi variés que l'habillement, l'équipement de la maison, les soins de beauté et coiffure, un fleuriste et la réparation automobile.



• "Les Pierres du Faing"

Accessibles par une voie parallèle à l'avenue du Général De Gaulle, "les Pierres du Faing" regroupent une station de lavage, un centre auto et de contrôle technique, un artisan métallier, ainsi que des commerces spécialisés dans le mobilier, la périculture, les cuisines et salles de bains, le sanitaire, le chauffage et la plomberie.



• Allée de l'Europe

Le long de l'Allée de l'Europe, sont implantés un espace dédié aux salles de bains et carrelages, un fabricant de literie, un petit garage auto, un poseur de menuiseries aluminium & PVC ainsi qu'une grande enseigne de bricolage ...



• Avenue du Général De Gaulle

D'autres commerces bordent cette avenue dont un restaurant pizzeria, un cabinet d'assurances, une enseigne nationale de mobilier & décoration pour la maison, une miroiterie, un spécialiste de la motoculture de plaisance ainsi qu'une entreprise de bâtiment et une société de services en informatique.



• **Autres entreprises**

• **Rue de la Gare**

Le long de la rue de la Gare et à proximité de la zone des Paituotes, sont installées plusieurs entreprises artisanales ou commerciale dans différents secteurs d'activité : dépannage et entretien d'installations de chauffage, isolation et menuiseries, vente d'électro-vannes industrielles, opticien-lunetier, production de sapins de Noël, fourniture de matériaux de construction.



• **Rue de Colmar**



En bordure de la départementale 415 traversant notre commune, se sont installées différentes entreprises et commerces : une concession automobile multimarque, un garage de réparation automobile, un commerce de menuiseries PVC, stores et pergolas, une société de services informatiques, un carrossier, un commerce de vente de véhicules d'occasion et une enseigne de location de matériel professionnel.

• **Rue des Déportés**

Créée dans notre commune il y a près d'un siècle, également en bordure de la D 415, cette importante entreprise est spécialisée en menuiserie métallique, serrurerie-métallerie, conception, fabrication et montage d'ouvrages pour le bâtiment.



• **Chemin de la Reine**

Initialement pépinière, implantée à l'extrémité sud-ouest de notre commune depuis sa création à la fin des années 60, cette entreprise familiale s'est développée au fil des années pour devenir un acteur important dans le domaine de la création et l'entretien d'aménagements paysagers.

A proximité de cette entreprise, est également installé un autre producteur de sapins de Noël.



• **Chemin du Greffier**

Dans le quartier du Faing, situé derrière la zone commerciale de Cora, sont installées, depuis une vingtaine d'années, les serres d'un couple d'horticulteurs produisant et commercialisant des plantes annuelles ainsi que des plants de légumes pour potagers.



Activité Économique

• Chemin du Faing

Toujours dans ce quartier du Faing, de part et d'autre de la voie de chemin de fer et situés en retrait de cette rue, sont installés un commerce de vente de tissus et d'articles de mercerie, ainsi qu'une agence commercialisant des panneaux bois pour la construction.



• Les commerces de proximité

• Rue d'Alsace : le "Cœur du village"

Rassemblés autour de l'église, de l'ancienne mairie et de l'école du Centre, boucherie-charcuterie-traiteur, tabac-presse, bar-pmu, fleuriste, salons de coiffure, restaurants, pizzeria, auto-école ... animent le cœur de notre commune.

Ils contribuent à lui conserver son esprit "village", malgré l'offre importante des zones commerciales proches.

Tous ces commerces et services de proximité sont autant de lieux où les Margaritaines et Margaritains aiment se retrouver.

• Le marché hebdomadaire

En complément de l'offre des commerces locaux, chaque mercredi matin la place du village s'anime grâce à son marché hebdomadaire.

Au gré des saisons, divers commerçants non-sédentaires viennent se joindre aux "piliers" de ce sympathique marché, apportant ainsi de la nouveauté et du choix aux clients fidèles ou occasionnels, margaritains ou non, de ce rendez-vous de plus en plus prisé.

On peut ainsi trouver, autour du maraîcher et du marchand de poulets rôtis, une productrice de légumes bio, une marchande de terrines "maison" et de confiture réalisées à partir de fruits de sa production, un vendeur de vêtements féminins, un marchand de literie, une productrice d'articles textiles pour enfants et de cosmétiques naturels ...



• Professionnels de santé

• Maison médicale

Installée au 21 rue Jean Mermoz, elle regroupe un cabinet de médecins généralistes, un cabinet d'infirmiers ainsi qu'un cabinet de kinésithérapie et de sophrologie.



• Pôle médical



Ouvert depuis novembre 2018, au 87 chemin des Aulnes, ce pôle médical abrite actuellement un cabinet de cardiologie, un cabinet de pédiatrie, ainsi qu'un cabinet d'hypnothérapie.

Il est toujours à la recherche de deux médecins généralistes qui manquent cruellement à Sainte-Marguerite !

• Pharmacie

Depuis 2010, elle est située au 35 chemin des Aulnes, à proximité du pôle médical, en bordure de l'avenue du Général De Gaulle, proche du centre du village, de la maison de retraite et de la maison médicale.



• Cabinets infirmiers

Outre le cabinet infirmier intégré à la maison médicale de la rue Jean Mermoz, deux autres sont présents dans notre commune. Le premier est situé dans les locaux de la résidence "Bien Être", le second est installé au 214 avenue du Général De Gaulle.

• Cabinet dentaire



Également situé au centre du village, le cabinet dentaire du 280 rue d'Alsace regroupe 4 chirurgiens dentistes, à proximité immédiate des commerces et de l'école du Centre.

• Laboratoire de biologie médicale

Installé depuis février 2020 au 28 rue Ernest Charlier, face à l'hypermarché Cora, ce laboratoire d'analyses vient compléter l'offre importante de services de santé présents dans notre commune.



• Autres praticiens de santé

• Ostéopathie

La rue d'Alsace compte également deux cabinets d'ostéopathie :

L'Espace Kenko est situé à proximité de l'école du Centre.

Le second cabinet situé au carrefour avec les rues de la Fave et de la Gare, est spécialisé en ostéopathie et en psychonomie.

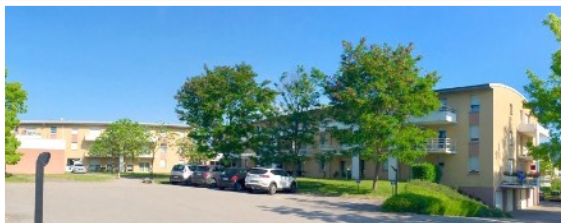


• Grand âge et dépendance

• Résidence "Bien Être"

Cette résidence pour personnes âgées située chemin de la Cartonnerie.

Elle offre le choix à ses résidents de disposer soit d'un appartement pré-adapté à la perte de mobilité, soit d'un studio équipé au sein d'un appartement collectif destiné aux personnes à mobilité réduite.



Chaque résident peut ainsi conserver, suivant ses propres besoins et capacités, sa liberté de mouvement et son autonomie tout en bénéficiant de services de proximité et d'aide à domicile.

• EHPAD "Maison des Aulnes"

Cet Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes privé dispose de 66 places, ainsi que de 12 places en unité Alzheimer.

Il dispose également de deux places en hébergement temporaire et deux en accueil de jour.



Comme la Résidence "Bien Être" toute proche, il bénéficie d'un environnement calme et agréable en bordure de Meurthe.

Autres Services

• Ambulances

Installée depuis 2006, 250 chemin du Greffier, cette société assure au quotidien les activités d'ambulances, VSL, taxi et tous transports de personnes.



• Sapeurs Pompiers

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Sainte-Marguerite est installé 575, chemin des Grandes Hyères.

Il regroupe les sapeurs-pompiers volontaires des communes de Sainte-Marguerite, Nayemont les Fosses, Coinches et Remomeix.



• Pompes Funèbres - Funérarium

Situé 310 rue de Brompont, à proximité du cimetière commun aux communes de Sainte-Marguerite et Nayemont les Fosses, le funérarium est également le siège de l'entreprise de pompes funèbres Rohrer, qui en est propriétaire.



• Crématorium

Également situé à proximité du cimetière, en face du funérarium, le crématorium construit en 2005 est un édifice public dont l'exploitation a été confiée, par délégation de service public (DSP), à la société Rohrer.



